

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL - Séance du 18 novembre 2011

L'an deux mille onze et le dix-huit novembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du Pays de Saint Briec, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à PLERIN au siège du Syndicat mixte, sur convocation légale en date du 4 novembre 2011, sous la présidence de Loïc CAURET.

Nom Prénom	Tit/Sup	Signature
Loïc CAURET, Président	Titulaire	<i>Présent</i>
Gilbert GASPAILLARD, 1 ^{er} Vice Président	Titulaire	<i>Absent</i>
Alain CADEC, 2 ^{ème} Vice Président	Titulaire	<i>Absent</i>
Christiane GUERVILLY, 3 ^{ème} Vice Présidente	Titulaire	<i>Présente</i>
Christian URVOY, 4 ^{ème} Vice Président	Titulaire	<i>Présent</i>
Rémy MOULIN, 5 ^{ème} Vice Président	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Jean-Jacques FUAN, 6 ^{ème} Vice Président	Titulaire	<i>Présent</i>
Roger ROUILLE, 7 ^{ème} Vice Président	Titulaire	<i>Présent</i>
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION	Tit/Sup	Signature
Jean BASSET	Titulaire	<i>Présent</i>
Jean-Luc BERTRAND	Titulaire	<i>Absent</i>
Marc BOIVIN	Titulaire	<i>Présent</i>
Armelle BOTHOREL	Titulaire	<i>Présente</i>
Alain CROCHET	Titulaire	<i>Présent</i>
Yvette DORE	Titulaire	<i>Présente</i>
Sylvie GUIGNARD	Titulaire	<i>Présente</i>
Michel HINAULT	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Martine HUBERT	Titulaire	<i>Présente</i>
Bruno JONCOUR	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Louis KERBOEUF	Titulaire	<i>Présent</i>
André QUELEN	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Odile RAULT	Titulaire	<i>Présente</i>
Maryvonne BALLAY	Suppléante	<i>Absente excusée</i>
Jean BELLEC	Suppléant	<i>Absent</i>
Evelyne BOT	Suppléante	<i>Présente</i>
Philippe FAISANT	Suppléante	<i>Présent</i>
Joël LE BORGNE	Suppléant	<i>Absent excusé</i>
Françoise MAHE	Suppléante	<i>Absente</i>
Maryse RAOULT	Suppléante	<i>Absente</i>

Frédéric THOMAS	Suppléant	<i>Absent excusé</i>
CENTRE ARMOR PUISSANCE 4	Tit/Sup	Signature
Daniel DENIS	Titulaire	<i>Présent</i>
Guy JOLLY	Titulaire	<i>Absent</i>
Joseph LE VEE	Titulaire	<i>Présent</i>
Anne HENRY	Suppléante	<i>Absente</i>
COTE DE PENTHIEVRE	Tit/Sup	Signature
Roland PINEAU	Titulaire	<i>Présent</i>
Joseph JAFFRES	Titulaire	<i>Présent</i>
Jean-Yves LEBAS	Titulaire	<i>Présent</i>
Michel CARISSAN	Suppléant	<i>Absent</i>
Pierre PELAN	Suppléant	<i>Absent excusé</i>
LAMBALLE COMMUNAUTE	Tit/Sup	Signature
Jean-Luc BARBO	Titulaire	<i>Présent</i>
Jean-Pierre BRIENS	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Loïc DERON	Titulaire	<i>Présent</i>
Daniel DONET	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Stéphane DE SALLIER DUPIN	Suppléant	<i>Absent excusé</i>
Alain GALLIOT	Suppléant	<i>Présent</i>
Didier YON	Suppléant	<i>Absent excusé</i>
CDC PAYS DE MONCONTOUR	Tit/Sup	Signature
Jean-Jacques ANDRIEUX	Titulaire	<i>Présent</i>
Georgette BREARD	Titulaire	<i>Présente</i>
Constant RAMEL	Titulaire	<i>Présent</i>
André RAULT	Titulaire	<i>Présent</i>
Alain FRANÇAIS	Suppléant	<i>Absent excusé</i>
Jean-Luc MOREL	Suppléant	<i>Absent excusé</i>
QUINTIN COMMUNAUTE	Tit/Sup	Signature
Yves BRIENS	Titulaire	<i>Absent</i>
Françoise GUILLOU	Titulaire	<i>Absente</i>

Yves LE GUEN	Titulaire	<i>Présent</i>
Jean-Pierre LE QUILLEUC	Titulaire	<i>Présent</i>
André LENOUEL	Suppléant	<i>Présent</i>
Jean-Yves LOYER	Suppléant	<i>Absent</i>
CDC SUD GOELO	Tit/Sup	Signature
Dominique BLANC	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Louis GAUFFENY	Titulaire	<i>Présent</i>
Marcel PINCEMIN	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Nicolas HEURTEL	Suppléant	<i>Absent excusé</i>
Philippe VIRTHE	Suppléant	<i>Présent</i>
CONSEIL GENERAL	Tit/Sup	Signature
Michel BREMONT	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Jean-Jacques BIZIEN	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Marie-Christine CLERET	Titulaire	<i>Absente excusée</i>
Marc LE FUR	Titulaire	<i>Absent</i>
Gérard LE GUILLOUX	Titulaire	<i>Absent</i>
Jean-Yves LAGADEC	Titulaire	<i>Présent</i>

Yannick MORIN	Titulaire	<i>Présent</i>
Christine ORAIN	Titulaire	<i>Absente excusée</i>
Christian PROVOST	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Paule QUEMERE	Titulaire	<i>Absente excusée</i>
Loïc RAOULT	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
CHBRE COMMERCE ET INDUSTRIE	Tit/Sup	Signature
Christophe GEFFROY	Titulaire	<i>Absent excusé – pouvoir à Michel LE RAT</i>
Michel LE RAT	Titulaire	<i>Présent – pouvoir de C GEFFROY</i>
Jean-Pierre FARIAULT	Suppléant	<i>Absent</i>
CHBRE AGRICULTURE	Tit/Sup	Signature
Danièle EVEN	Titulaire	<i>Absente excusée</i>
Joseph PENNORS	Titulaire	<i>Présent</i>
Vacant	Suppléant	-
CHBRE METIERS	Tit/Sup	Signature
Erlé BOULAIRE	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Serge QUINTON	Titulaire	<i>Absent excusé</i>
Vacant	Suppléant	-

DELIBERATION N° 11-2011/01

OBJET : SCOT : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION POUR LA REVISION DU SCOT

Le Comité Syndical a délibéré le 10 juin 2011 pour définir les modalités de la concertation pendant toute la durée d'élaboration du SCOT. Conformément au Code de l'Urbanisme, cette délibération a fait l'objet d'un affichage pendant un délai de 1 mois au siège du Syndicat Mixte du Pays, dans les communes, au siège de Saint-Brieuc Agglomération et dans les Communautés de Communes.

Les discussions intervenues avec les cabinets d'études recrutés pour conduire cette révision laissent penser qu'il serait opportun de compléter cette délibération du 10 juin 2011 relative à la définition des modalités de concertation, afin de préciser davantage les catégories de population visées par cette concertation.

Cette concertation relative à la révision du SCOT, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, doit viser non seulement les habitants, mais aussi les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La concertation poursuit les objectifs suivants :

- permettre à tous (habitants, associations et plus globalement toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées dont les agriculteurs), d'être informés tout au long de la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT par le Comité Syndical ;
- favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise en place de dispositifs adaptés ;
- recueillir les observations de tous ceux qui veulent contribuer à l'enrichissement du projet de SCOT
- connaître les aspirations des habitants et personnes concernées citées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.122-4, L.300-2, R.122-12 et R.122-13,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2002 modifié portant création du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2002 approuvant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc,

Vu la délibération n°01-2008/005 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc

Vu la délibération n°06-2011/05 du 10 juin 2011 prescrivant la révision de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°06-2011/06 du 10 juin 2011 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la révision de Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°06-2011/06 du 10 juin 2011 précitée,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (article 7), seuls les délégués de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes prennent part au vote s'agissant d'une délibération concernant l'exercice de la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale ».

Entendu l'exposé et sur la proposition de Loïc CAURET, Président du Syndicat mixte, les membres du comité syndical autorisés à prendre part au vote, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuvent les compléments ou modifications à apporter à la délibération définissant les modalités de la concertation pendant la révision du SCOT (en caractères gras et en italique dans le texte):

La concertation relative à la révision du SCOT, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, visera non seulement les habitants, mais aussi les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

- des informations seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles ainsi que par les bulletins d'information intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent
- *des panneaux d'exposition seront élaborés et circuleront dans des lieux publics comme par exemple les sièges des communautés de communes ou d'Agglomération ;*
- *les habitants, les associations et plus globalement toute personne physique ou morale, publique ou privée concernée, notamment les agriculteurs pourront faire valoir toutes contributions écrites par courrier postal (1 rue Pierre et Marie Curie, Centre d'Affaires Eleusis 2, 22190 PLERIN) ou électronique (contact@pays-de-saintbrieuc.org) adressé à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc ;*
- au moins 2 réunions publiques, *annoncées par voie de presse et affichage*, seront organisées ;
- un espace d'information dédié à la révision du SCOT sera ouvert sur le site Internet du Pays de Saint-Brieuc www.pays-de-saintbrieuc.org
- *un registre des contributions sera ouvert au siège du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc*
- le Conseil de Développement sera associé à la procédure de révision, *invité aux réunions d'informations organisées à ce propos et consulté expressément sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'objectifs et d'orientations (DOO)*
- les élus locaux, *notamment les maires et conseillers municipaux, ainsi que les agents communaux et intercommunaux concernés*, seront régulièrement informés de l'avancement du projet *par des réunions d'information organisées régulièrement soit au niveau du pays, soit au niveau des communautés de communes, par l'envoi de « newsletters » (cf. base de données du pays sur les adresses électroniques des conseillers municipaux), et par la mise à disposition de documentation sur le SCOT et sa révision dans les mairies.*

ARTICLE 2 : décident de notifier la présente délibération à :

- M. Le Préfet des Côtes d'Armor
- M. le Président du Conseil Régional de Bretagne
- M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Section régionale de la conchyliculture
- M. Le Président de Saint-Brieuc Agglomération
- M. le Président de Lamballe Communauté
- M. le Président de la CDC du Sud Goëlo
- M. le Président de Quintin Communauté

- M. le Président de la CDC de Centre Armor Puissance 4
- M. le Président de la CDC du Pays de Moncontour
- Mesdames et Messieurs les Maires du Pays de Saint-Brieuc

ARTICLE 3 : décident que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes (conformément aux articles R.122-12 et R.122-13) :

- un affichage durant un délai d'un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, dans les communes du Pays de Saint-Brieuc et des Communautés de Communes et d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
- une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.

ARTICLE 4 : Cette délibération complète la délibération n°06-2011/06 en date du 10 juin 2011 transmise en Préfecture le 14 juin 2011 et notifiée le 15 juin 2011.

Fait et délibéré en séance par les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président, Loïc CAURET.

Acte rendu exécutoire par le Président, compte tenu
de la transmission en Préfecture le 28.11.2011
Et de la publication, le 30.11.2011
Le Président, Loïc CAURET